

Lettre du citoyen Potier, commandant temporaire du Fort-National, ci-devant Cherbourg, qui annonce la prise de 52 bâtiments anglais par les frégates La Carmagnole, la Pomone et l'Engageante, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Potier, commandant temporaire du Fort-National, ci-devant Cherbourg, qui annonce la prise de 52 bâtiments anglais par les frégates La Carmagnole, la Pomone et l'Engageante, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 527-528;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36623_t2_0527_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la loi sur les émigrés, à laquelle j'ai présenté des vues, fasse enfin son rapport.

MERLIN (de Douai). Il y a quinze jours qu'interpellé de déclarer si la commission avançait son travail, j'annonçai à la Convention qu'avant peu de jours elle serait en état de le lui présenter. Le travail dans ce moment-ci est prêt, mais il faut qu'il soit adopté par la commission entière, et il est très difficile de réunir tous les membres qui, occupés dans d'autres comités, ne trouvent pas le moment de se rassembler à la commission. Je demande qu'il soit adjoint quatre nouveaux membres à la commission, qui ne soient d'aucun comité, et je vous promets qu'avant dix jours la Convention sera en état de mettre la dernière main à cette loi importante (1).

« Sur la proposition [de MERLIN], membre de la commission nommée pour la révision des lois sur les émigrés, qui représente qu'étant en-même temps membre du comité de législation, il lui est impossible, ainsi qu'à quelques autres membres de cette commission, de concourir à l'achèvement du travail dont elle est chargée;

« La Convention nationale décrète que le comité de salut public lui présentera, dans la séance de demain, une liste de quatre membres pour être adjoints à la commission des émigrés » (2).

21

Les citoyens de la ville de Lille présentent à la Convention une pétition contre les nobles et les prêtres qui cherchent à décourager les patriotes par des vexations et des manœuvres qu'ils dénoncent à l'Assemblée (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4), renvoi au comité de salut public (5).

Une députation est admise à la barre.

L'ORATEUR. Citoyens représentants, le peuple de Lille, qui a bien mérité de la patrie, en soutenant dignement la république naissante, et qui sut, lors de la trahison la plus affreuse, conserver dans toute sa pureté la gloire que son courage lui avait acquise, est en butte aujourd'hui à la plus lâche calomnie. Les prêtres et les nobles coupables se sont coalisés pour l'asservir; ils accusent le peuple de complots et de trahisons; et, par un forfait nouveau, ils ont même essayé de porter l'effroi jusques dans le sein de la société populaire; ils ont menacé de la mort le patriote courageux qui voudrait défendre ses droits en dévoiant leurs crimes. Le peuple de Lille attend de la justice de ses représentants une peine qui lui soit proportionnée. Il faut que la terre de la liberté soit enfin purgée de tous les scélérats, il faut que tous les nobles et les prêtres soient chassés de notre territoire; il faut renvoyer aux tyrans de Prusse et d'Autriche ces esclaves dignes d'eux.

(1) *Mon.*, XIX, 266.

(2) P.V., XXX, 27. Décret n° 7674. Minute de la main de Merlin (C 290, pl. 900, p. 14). Copie du décret (C 290, pl. 905, p. 30). Mention dans *Débats*, n° 489; *Batave*, p. 1375; *F. S. P.*, n° 203.

(3) Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^t).

(4) P.V., XXX, 27.

(5) Ou au Comité de sûreté générale (cf. Bⁱⁿ).

LE PRÉSIDENT. Quels que soient les efforts des ennemis de la liberté, ils ne sauraient jamais arrêter l'élan sublime de la philosophie et de la raison qui l'ont préparée. Les lâches détracteurs des sociétés populaires ne pourront renverser ces colonnes inébranlables de la liberté. La nation reconnaissante n'oubliera jamais ce qu'elle doit au courage des braves Lillois, et au dévouement généreux qui a sauvé nos frontières de l'invasion impie des tyrans et de leurs esclaves (1).

La Convention nationale se fera rendre compte de l'objet de votre pétition et vous invite à assister à sa séance (2).

Ils entrent; on applaudit (3).

22

[LEVASSEUR] lit une lettre du citoyen Potier, commandant temporaire du Fort-National : il annonce la prise de cinquante-deux bâtiments anglais par les frégates la *Carmagnole*, la *Pomone* et l'*Engageante* (4).

[Fort national, ci-dev' Cherbourg, 27 niv. II] (5)

« Citoyen,

Ma dernière lettre annonçait à la Convention l'entrée en ce port de cinq riches prises faites sur les Anglais et lui en présageait de nouvelles. Celles-ci arrivées, ce matin, au nombre de quatre gros bâtiments, ont été suivies des frégates françaises *La Carmagnole*, *La Pomone* et *L'Engageante*.

Un gros bâtiment américain est entré peu de temps après. Tout est de bonne prise dans la cargaison des bâtiments neutres; les autres sont anglais et sont aussi de bonne prise, depuis la cosse du navire jusqu'à la cargaison. Des toiles, du fer, de l'acier, du sucre, du café, du coton, quatre cents tonneaux de tabac de Virginie, etc, etc. Les plus jolis bâtiments du monde sont autant de richesses que les frégates de la République ont pris *la Liberté d'enlever à M. Pitt, à ses dupes et à ses esclaves*.

Ainsi nous pourrions aller leur faire visite, habillés de leurs toiles, armés de leur acier, en prenant leur café, en fumant la pipe à leurs dépens et tout cela sur leurs ex-navires. C'est bien ce qui s'appelle fournir des verges pour se fouetter. (On rit).

Mais cette *Carmagnole* et *Compagnie*, sont des diables. On croira peut-être qu'elles se sont modestement contentées des douze à quinze prises dont j'ai parlé, point du tout : Elles ont

(1) *J. univ.*, p. 1523; Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^t); Mention ou extraits dans *Mon.*, XIX, 266; *M.U.*, XXXVI, 46; *J. Fr.*, n° 485; *Débats*, n° 489, p. 15; *J. Paris*, n° 387; *Batave*, p. 1375; *J. Sablier*, n° 1091; *C. Eg.*, n° 522; *Ann. patr.*, p. 1732; *F. S. P.*, n° 203; *J. H.*, libres, p. 147.

(2) Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^t).

(3) *Débats*, n° 489, p. 15.

(4) P.V., XXX, 27. Voir ci-dessus, séances du 1^{er} pluv., n° 41, et du 29 niv., n° 45.

(5) C 290, pl. 911, p. 3. Texte reproduit dans *Mon.*, XIX, 266-67; *M.U.*, XXXVI, 46-47; *Débats*, n° 489, p. 15; *J. univ.*, p. 1521; *Audit. nat.*, n° 486; *J. Mont.*, p. 560; *F. S. P.*, n° 203. Mention ou extraits dans *J. Fr.*, n° 485; *J. Paris*, n° 387; *J. Sablier*, n° 1091; *Batave*, p. 1372; *Rép.*, n° 33; *J. Perlet*, p. 419; *Mess. soir*, n° 522; *C. Eg.*, n° 522; *Ann. patr.*, p. 1732.

trouvé convenable de porter le nombre jusqu'à cinquante-deux. (*Applaudissements*). Je le tiens d'un des hommes de l'équipage de la Pomone. Et puis, deux corvettes anglaises ayant voulu tâter du bal, La Carmagnole leur a joué quelques airs de ses flageolets et soudain la salle de danse a manqué sous leurs pas.

Une frégate ennemi a aussi éprouvé quelques bordées de la Résolue. La fuite lui a épargné le reste.

Ce soir nous avons perdu de vue, dans l'est du fort un bâtiment à deux mats, venant de l'ouest. La présomption est que c'est encore une prise.

Si cela continue, la rade de Cherbourg ressemblera bientôt à une rade d'Angleterre. Vive la République impérissable. Salut, respect, et confiance à la Montagnarde représentation nationale.»

Henri Charles Antoine POTIER.

L'assemblée applaudit vivement à cette lettre, et en ordonne l'insertion au bulletin (1).

23

[GOUPILEAU (2)], rapporteur du comité de la guerre continue le rapport sur les tribunaux militaires (3).

24

LE PRÉSIDENT annonce que la société des Jacobins et la commune de Paris demandent à être introduites dans la salle des séances de la Convention et à être entendues à la barre : la société en masse est introduite, précédée par les drapeaux des quarante-huit sections : le bruit des tambours et d'une musique guerrière, mêlé aux applaudissements universels de la salle et des tribunes, laisse entendre par intervalle les cris souvent répétés de *vive la République ! vive la Montagne !* (4). L'orateur [CHAUDET (5)] dit : « Représentans du peuple, c'est aujourd'hui l'anniversaire de la mort légale du tyran : un si beau jour, qui retrace aux âmes républicaines un acte ordonné par la raison et par la nature, comme le premier pas du bonheur pour l'humanité entière, doit être célébré par tout homme qui sait apprécier sa dignité.

« La société des Jacobins, remplie d'âmes brû-

(1) *Audit. nat.*, n° 486; Bⁱⁿ, 2 pluv.

(2) Voir ci-dessus, séances des 22 niv., n° 61 et 29 niv., n° 68, et ci-après, texte du décret, séance du 3 pluv., n° 35.

(3) P.V., XXX, 27. Mention dans *J. Mont.*, p. 567; *Mon.*, XIX, 267; *J. Perlet*, p. 420; *Batare*, p. 1375; *Mess. soir*, n° 522; *C. Eg.*, n° 522; *Ann. patr.*, p. 1732; *F. S. P.*, n° 203.

(4) Texte des *Débats* (n° 489, p. 16) : « Le président annonce l'arrivée des jacobins qui célèbrent l'anniversaire de la mort du tyran. Ils sont admis. Un corps de tambours, et des drapeaux des quarante huit sections les précèdent. Quelques citoyens marchent ensuite et devancent un corps nombreux de musiciens qui font entendre l'air : *où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* — La salle retentit d'applaudissements et des cris répétés : *Vive la Liberté, vive la Montagne ! Mort aux Tyrans.*

Les jacobins entrent. Quelques-uns d'entr'eux se placent à la barre.

(5) D'après *l'Audit. nat.*, n° 486, et le *Rép.*, n° 33.

lantes pour la liberté, première divinité du sage et de l'ami de la nature, a voulu, en masse avec ses tribuns et une députation de la commune de Paris, consacrer ce beau jour à féliciter les vrais montagnards du courage avec lequel ils ont été l'organe du peuple français, en anéantissant le monstre qui le dévorait. La société vous invite, Montagnards, à décréter que cet anniversaire sera célébré tous les ans, et consacré à la liberté.

« Continuez vos travaux, commencés avec cette fermeté qui convient aux hommes libres : soyez l'épouvante des tyrans du globe, et l'espoir des humains : bientôt, à l'exemple des Français, tous les peuples secoueront le joug et briseront leurs fers. Alors, si l'élan sublime du peuple, dont vous avez le bonheur d'être l'organe, doit servir de modèle à tous les peuples, votre courage, vos vertus civiques serviront de leçons à leurs représentans.

« Point d'égalité, point de liberté avec un roi ; point de bonheur sans égalité, sans liberté.

« Vous avez détruit un roi ; vous avez donc voulu l'égalité, la liberté, c'est-à-dire, le bonheur du peuple : vous avez bien mérité de la patrie ».

LE PRÉSIDENT répond : Citoyens, l'anniversaire de la mort du tyran est un jour de gloire pour le peuple français, de terreur et de deuil pour les despotes de l'Europe ; ce jour mémorable annoncera périodiquement le réveil des peuples asservis ; la massue révolutionnaire est prête à écraser tous ces monstres à diadème, et l'arbre auguste de la liberté ne pourra fleurir que lorsque leur sang impur en aura humecté et fortifié les racines.

« Citoyens, la fête que vous allez célébrer doit électriser le courage des sans-culottes, comprimer la rage de nos ennemis intérieurs, apaiser les mânes de tant de victimes immolées sous les drapeaux de la liberté, et venger le genre humain des outrages qu'il a reçus pendant quatorze siècles de tyrannie.

« C'est aujourd'hui, c'est à la même heure où la tête du tyran a tombé, c'est devant la statue de la liberté que va sonner la dernière heure de tous les brigands couronnés et de leurs infâmes satellites.

« La Convention nationale applaudit à votre énergie ; elle y reconnoît les hommes, du 14 juillet, du 10 août et 2 juin [les braves Jacobins du Champ de Mars], en un mot, la vertu sublime du peuple généreux de Paris.

« Soyez assurés, citoyens, que les hommes qui ont voté la mort du tyran, qui ont défendu l'Ami du peuple, qui n'ont jamais quitté le sommet de cette glorieuse Montagne, qui savent détester et punir le crime, lors même qu'il auroit pu germer dans leur sein, sauront aussi triompher des intrigues et des passions par leur incorruptible vertu ; ils braveront la rage impuissante des vils potentats de l'Europe et de leurs lâches émissaires... Bientôt ces trônes chancelans vont s'écrouler et tomber en poudre devant la majesté du peuple français, et l'on verra s'élever à la place l'autel de la vertu, de la justice et de la raison.

« La Convention nationale va délibérer sur votre pétition, et vous invite à assister à sa séance » (1).

(1) P.V., XXX, 28. Broch. imp. par ordre de la